

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-338
CONCERNANT LES FRAIS ET MODALITÉ DE PUBLICATION DU JOURNAL LOCAL**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Samuel offre un service de publication dans son journal local, le Jaseur;

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale prévoit que toute municipalité peut par règlement prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés ou au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Grégoire Bergeron lors du conseil ordinaire du 7 juin 2022;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé par monsieur Grégoire Bergeron lors du conseil ordinaire du 7 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Tremblay appuyé par madame Marie-France Plante et résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 FRÉQUENCE DE PUBLICATION

Le journal est publié 9 fois par année, soit : février, mars, avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre.

La date de tombée est le 20 de chaque mois après cette date, il est possible que la publication soit reportée au mois suivant.

ARTICLE 3 ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

Pour afficher une publication dans le journal municipal gratuitement, vous devez être un organisme communautaire à but non lucratif desservant la Municipalité de Saint-Samuel.

Chaque organisme a droit à une demi-page maximum par publication. La Municipalité se réserve le droit d'autoriser plus d'une demi-page pour un comité, à l'occasion.

ARTICLE 4 COMMERCE ET ENTREPRISE

Pour les commerces et les entreprises, la tarification est la suivante :

	1 parution	5 parutions	9 parutions
Carte de visite	10\$	40\$	60\$
¼ de page	20\$	80\$	120\$
½ page	40\$	160\$	220\$
1 page	80\$	320\$	440\$

ARTICLE 5 QUALITÉ ET UNIFORMITÉ

Afin d'assurer la qualité et d'uniformiser le journal, la Municipalité est la seule responsable de son contenu, de la disposition des articles et de la mise en page du journal. La Municipalité se réserve le droit de refuser une demande de publicité si celle-ci ne correspond pas à ses règlements et valeurs.

ARTICLE 6 TERRITOIRE DESSERVI

Le journal est livré sur le territoire de la Municipalité de Saint-Samuel desservi par le bureau de poste de Saint-Samuel. Une copie est aussi téléchargée sur le site Internet de la Municipalité. Des copies papier sont disponibles en tout temps au bureau municipal.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martin Tourigny
Maire

Julie Paris
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion	7 juin 2022
Dépôt projet de règlement	7 juin 2022
Adoption du règlement	5 juillet 2022
Publication	6 juillet 2022
Entrée en vigueur	6 juillet 2022